



Victoire majeure de **FO** devant le Conseil d'Etat !



Paris, le 03 mai 2022

Agents en CDD :
avec **FO, la requalification de votre contrat en CDI est possible !**

En 2019, à l'initiative du Ministère du Travail, certaines organisations syndicales de Pôle emploi (CFDT, CFE-CGC, CFTC et SNAP) ont adoubé un accord supprimant purement et simplement les délais de carence entre deux CDD, créant ainsi un précédent dans le droit du travail.

Cet accord est venu s'opposer au principe fondamental d'embauche en CDI qui est le recrutement « normal » prévu par notre CCN, et dont ces mêmes organisations syndicales en rappellent paradoxalement le principe ...

Pour rappel, le recours à une embauche en contrat CDD est strictement réglementé. Ainsi, les délais de carence ont été institués pour s'assurer qu'un salarié en contrat précaire ne remplace pas de façon durable un emploi devant être occupé par un salarié en CDI.

FO est la seule organisation syndicale à avoir attaqué l'arrêté d'extension pris par la Ministre du travail, qui juridiquement validait cet accord contrevenant au droit.

Le Conseil d'Etat vient de rendre sa décision et donne raison à **FO** en **annulant cet arrêté**, privant ainsi de base juridique l'accord du 18 septembre 2019.

Les conséquences de cette décision sont simples !

Les collègues dont le contrat CDD a été conclu en application de l'accord du 18 septembre 2019 peuvent prétendre à une requalification en CDI !

Sont concernés les agents en CDD pour surcroît d'activité ou remplacement d'un salarié (hors remplacement pour contrat suspendu), ayant eu un renouvellement de leur contrat sans délai de carence.

Avec **FO, seul syndicat qui a lutté contre cette nouvelle injustice de Pôle emploi, faites valoir vos droits :**

demandez la requalification de votre CDD en CDI !

Pour cela, adressez nous un mail à l'adresse ci-dessous pour que nous vérifions avec vous la possibilité de requalification de votre contrat, et que nous vous indiquions, le cas échéant, les démarches à suivre.

Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr